



ASSOCIATION MUSICALE DE PLAILLY

ECOLE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Dispositions générales

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres de l'Association Musicale de Plailly (élèves, enseignants, parents, membres actifs, membres de droit et membres d'honneur). Il définit leurs droits et obligations dans le respect des dispositions fixées par le Conseil d'Administration. Il est reconduit chaque année sous réserve de modification par le Conseil d'Administration.

Il précise le fonctionnement de l'Association en complément des statuts. Il est fourni lors de l'adhésion à l'Association et on peut le consulter sur le site de l'Association Musicale.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de personnes bénévoles élues en Assemblée Générale Extraordinaire, pour une durée de 4 ans et rééligibles. A travers l'Association Musicale de Plailly, l'école de musique dispense ses enseignements sur la commune, et peut éventuellement accueillir des élèves d'autres communes suivant les places disponibles. Elle a pour vocation de promouvoir l'accès à la pratique musicale.

2 – L'Association

2.1 Mission et fonctionnement de l'Association

Il s'agit d'une association loi de 1901. Elle est gérée par une équipe de bénévoles constituée en Conseil d'Administration et en Bureau élus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tous les quatre ans. Les professeurs de l'école assistent également aux instances de l'école.

L'Association Musicale de Plailly a pour but de promouvoir un enseignement de la musique à la portée de tous, afin que chacun progresse à son rythme. Elle a également l'ambition de favoriser l'expression musicale dans la commune.

2.2 Adhésion à l'Association – Règlements

Le titre d'élève ou d'adhérent s'acquiert en acquittant sa cotisation annuelle. Tout élève est membre de plein droit de l'Association. A ce titre il est convoqué aux Assemblées Générales. Tout membre mineur peut participer aux débats, mais il doit se faire représenter par un parent ou un tuteur légal pour voter.

L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière fixée chaque année par le Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale Ordinaire. Le règlement se fait par chèque ou par virement à l'ordre de l'Association Musicale de Plailly ou par chèques vacances. Il peut être effectué en un seul versement ou être échelonné de deux à dix versements selon des échéances convenues entre l'adhérent et le Bureau de l'école de musique.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète, ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année. Une attestation d'inscription peut être délivrée sur demande et sera fournie qu'après encaissement complet de la cotisation annuelle.

L'inscription ne sera définitive et les cours ne débiteront qu'après réception du dossier complet, c'est-à-dire :

- **La fiche d'inscription,**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'adhérent,**
- **La fiche personnelle de l'élève si ce dernier est mineur,**
- **L'autorisation ou non au droit à l'image,**
- **L'autorisation ou non de contacter les urgences si besoin (en cas de refus tout cela restera de l'entière responsabilité des parents).**

TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE

Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement partiel que s'il est motivé par un cas de force majeure : en cas de déménagement de la famille, ou d'une indisponibilité de plus de trois mois (accident, longue maladie). Il faudra impérativement joindre les justificatifs nécessaires ou certificats médicaux.

L'année est divisée en trois parties :

- Septembre – octobre – novembre – décembre
- Janvier – février - mars
- Avril – mai – juin

L'Association Musicale de Plailly s'engage à ne communiquer les coordonnées indiquées par la famille sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées, soit : le(s) professeur(s) de l'élève et les membres du Bureau.

2.3 Assurances obligatoires

Les élèves doivent impérativement attester bénéficier d'une assurance individuelle de responsabilité civile, valable dans les locaux de l'école de musique de Plailly et sur le trajet y conduisant. Cette attestation doit être fournie par l'adhérent lors de la reprise des cours au mois de septembre. A défaut de production l'élève sera refusé en cours par l'Association.

3 – L'Enseignement

3.1 Principes

L'école propose :

- Un éveil musical pour les enfants de 4 à 7 ans, dès lors que la classe compte au moins 6 élèves.
- Des cours de batterie.
- Des cours de guitares (guitares classique, électrique, folk et basse).
- Des cours de piano.
- Des cours de violoncelle.

- Des cours de violon.
- Une chorale de musiques actuelles.
- Une chorale de jeunes.
- Des cours de chant individuel.
- Des cours d'improvisation.

Des cours pour les autres instruments pourront être enseignés à l'école de musique de Plailly si le nombre de demandes est égal ou supérieur à 3 ou si un professeur peut se déplacer pour un ou deux élèves suivant ses disponibilités.

Les cours s'adressent aux enfants comme aux adultes.

Les cours d'instruments sont individuels et durent 30 minutes ou 45 minutes, suivant la disponibilité des professeurs.

Chaque année d'enseignement comporte 32 cours comprenant l'instrument et la formation musicale, répartis sur le calendrier scolaire. Un concert des élèves est organisé en fin d'année. Une évaluation peut être organisée en fin d'année sur demande.

3.2 Calendrier des cours

Le calendrier des cours est fixé en début d'année scolaire par le Bureau. Les absences prévues doivent être signalées au professeur. Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur sont rattrapés; les professeurs doivent alors prévoir le planning de récupération directement avec les élèves concernés. **Les cours manqués par les élèves ne donnent lieu à aucun cours de rattrapage.**

4 – Les professeurs

4.1 Recrutement des professeurs

Les cours sont assurés par des enseignants spécialisés et qualifiés, recrutés et rémunérés par l'Association Musicale de Plailly.

4.2 Déroulement des cours

Les professeurs et les élèves doivent respecter les horaires de cours.

Les professeurs n'acceptent dans leur classe que des élèves dont le dossier est complet.

En cas d'absence, les professeurs doivent prévenir l'Association et les élèves concernés. Ils doivent proposer aux élèves une date pour rattraper le cours.

Les professeurs sont responsables de la salle qu'ils occupent pendant leurs cours, ainsi que des instruments et du matériel.

Les locaux de l'école ne peuvent en aucun cas être utilisés pour y donner des cours privés.

Lorsque les professeurs sont les derniers à quitter l'école, ils doivent veiller à éteindre les lumières et à bien fermer les portes à clé.

4.3 Suivi pédagogique

Les professeurs se doivent d'être présents lors des manifestations (auditions, examens, concerts, etc...) impliquant leurs élèves.

Ils assistent aux réunions auxquelles ils sont invités par le président pour l'organisation et la concertation pédagogique.

5 – La vie de l'école

5.1 Discipline

Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. L'Association Musicale de Plailly ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. En dehors de l'horaire des cours, aucune surveillance n'est assurée. Les professeurs ne doivent pas laisser l'élève sortir si une personne responsable n'est pas venue le chercher.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux élèves :

- De ne pas perturber les cours.
- De respecter le matériel et les locaux. Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causées par leurs enfants.

5.2 Règlement intérieur éveil musical et initiation instrumentale

Les cours d'éveils étant collectifs, il ne pourra être admis qu'un élève, par son comportement, gêne le travail en groupe. Le professeur pourra délivrer un avertissement d'exclusion aux parents, notifiant l'attitude non conforme aux règles de son enfant.

Au bout de 3 avertissements, l'exclusion sera définitive pour raison disciplinaire. Aucun remboursement ne pourra être réclamé. Pour le bon déroulement de l'atelier musical, nous demandons la ponctualité et une présence régulière de l'enfant. Un projet collectif ne pouvant aboutir correctement sans ces minimums de conditions.

5.3 Gestion d'un accident au sein de l'école

En cas d'accident durant un cours, le professeur fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU).

Règlement intérieur mis à jour le 7 février 2019